

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 29 juillet 2004, portant publication de la liste des obtentions protégées, les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales,

Vu l'arrêté du 24 juin 2000, fixant la liste des plants susceptibles d'être protégées, les données et la méthode d'inscription des demandes et de certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 13 décembre 2003,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour l'année 2003.

Arrête :

Article unique. - La liste des obtentions protégées, les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales annexée au présent arrêté est publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juillet 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi